

PROJET D'UNITE DE PRODUCTION DE GAZ RENOUVELABLES

Face aux fausses informations qui circulent à propos du projet d'unité de production de gaz renouvelables à Chamarandes-Choignes, les porteurs de projet, Nature Energy et plus de 50 exploitations agricoles locales, souhaitent rétablir les vérités relatives à ce projet, porteur de sens et créateurs de valeur pour l'agriculture locale et le territoire :



148 GWh de biogaz produit par an, soit la **consommation annuelle de 13 300 foyers**, ce qui participe à l'indépendance énergétique du territoire.



70 emplois directs et indirects.



25 000 tonnes de CO₂ évitées (soit l'équivalent de 5 300 hectares de forêts).



+ de 4 000 hectares de Cultures Végétales à Vocation Énergétiques (CIVE) qui viennent en remplacement des CIPAN (culture intermédiaire piège à nitrates) qui sont la couverture végétale obligatoire des sols en hivers. Cela représente 100 000 tonnes de CIVE. Comme le prévoit la réglementation, ces cultures ne rentrent pas en concurrence avec l'alimentation humaine ou animale.



118 000 tonnes d'engrais organique (digestat) produit localement et utilisable en agriculture biologique, **ce qui limite d'environ 20% l'utilisation d'engrais chimique**. Ce digestat sera épandu sur environ 4 700 hectares par an, au travers des 12 000 hectares agricoles dont disposent les agriculteurs.

**Informations erronées
diffusées par les
opposants**

Informations réelles partagées en réunion publique

TRAFIC ROUTIER

Plus de 20 000 passages de camions et tracteurs, parcourant 142 communes de l'arrondissement de Chaumont et au-delà

FAUX. Le trafic total du site est estimé à environ **10 400 véhicules par an** sur une route qui en accueille déjà 1.5 millions par an. En moyenne, le trafic généré sera d'environ **36 véhicules par jour sur des routes qui comptent déjà plus de 4 100 véhicules par jour**. Dès la sortie du site et grâce au carrefour giratoire, le trafic se divise en 3 branches sur les axes RD 674 et RD 417.

Pas d'aménagement routier prévu sur l'accès du site

FAUX. Le projet se conformera à l'étude réalisée et validée par le Conseil départemental en 2023. **NECC paiera les aménagements routiers prévus par le département** à savoir les panneaux de signalisation, les peintures et les interdictions de tourner à gauche en sortant du site.

De plus, une **zone d'accueil des matières entrantes** est prévue juste à l'entrée du site pour éviter les ralentissements sur la RD417.

Coût d'entretien et d'aménagement des routes et voiries à la charge du contribuable

FAUX. Les échanges pour assurer la sécurité sur la route se poursuivent avec le Conseil départemental et **NECC prendra à sa charge toutes les demandes d'aménagement routier nécessaires.**

CONCURRENCE AVEC L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

Plus de 6 000 hectares pour cultiver des plantes destinées à faire de l'énergie au détriment des cultures alimentaires

FAUX. Les **cultures utilisées par le projet ne rentrent pas en concurrence avec l'alimentation humaine.** Les cultures à vocation énergétique (CIVES) viennent en remplacement des CIPAN (culture intermédiaire piège à nitrates) qui sont la **couverture végétale obligatoire des sols en hiver.**

La production de CIVE et l'utilisation de digestat est un moyen de s'adapter au changement climatique par les producteurs car oui, les agriculteurs doivent faire évoluer leurs rotations. Ce projet en est l'une des réponses.

Des besoins en matières végétales qui augmentent

FAUX. **NECC n'utilisera qu'environ 20% du potentiel de production de CIVE disponible** dans les 45km autour du projet et prend en compte les besoins des méthaniseurs déjà présents.

En cas de sécheresse, surenchère sur les fourrages pour les éleveurs

FAUX. La contractualisation sur le long terme avec les agriculteurs et la mise en place d'un stock de sécurité permettront de subvenir aux aléas climatiques.

Des risques de concurrence avec les méthaniseurs déjà existants

FAUX. Ce projet permet de faire à plusieurs ce qu'individuellement les agriculteurs ne peuvent pas faire seuls ! La méthanisation telle que proposée doit répondre à des critères de durabilités et notamment la non-concurrence avec l'alimentation humaine ou animale. Ce projet est ouvert aux éleveurs.

NUISSANCES

Le site produira des nuisances olfactives avec des émissions de gaz

FAUX. Toutes les cuves seront raccordées au traitement d'air du site. Les tas d'ensilage seront tous couverts. Le site est très éloigné des premières habitations. Des états initiaux seront faits et un suivi dans le temps sera réalisé. Le site sera contrôlé par l'Etat et, en cas de nuisances, NECC aura l'obligation de se conformer.

Fonctionnement 24H/24, 7 jours sur 7

FAUX. Le site fonctionnera de 07 heures à 22 heures, avec la présence de personnel formé 6 jours sur 7.

Dépréciation de la valeur des biens immobiliers de - 20%

FAUX. Le site est très éloigné de la première habitation avec **plus de 4 fois la distance réglementaire** et se situe dans un lieu avec des installations ICPE autour.

Risque de pollution des eaux

FAUX. Pas de fuite possible. Il ne peut y avoir de fuites dans le sol car les cuves seront sur rétention étanche avec un volume total de plus de 40.000 m³ ; il n'y peut donc pas y avoir de renvoi de digestat dans le milieu naturel.

Risque d'accidents sur le site : incendie, fuites, explosion, débordement de cuve, intoxication, etc.

Le projet étant soumis au régime d'autorisation, NECC doit démontrer toutes les mesures préventives mises en place pour pallier ces risques. De plus, **Nature Energy est mondialement reconnu pour sa technologie, la sécurité et la qualité de ses unités** de production de biométhane.

Une capacité de stockage insuffisante	FAUX. La capacité de stockage actuelle est de 6 mois ce qui est supérieur à la réglementation. Initialement d'autres lieux de stockages étaient prévus mais ils ont été supprimés au cours de l'instruction car jugés non adéquats en fonction des différentes zones de protection. Après autorisation, nous travaillerons à augmenter les capacités de stockage extérieures en tenant compte des différentes zones de protection existantes (Natura 2000, zones d'habitation, périmètre de captage d'eau potable, etc.).
Le digestat est mauvais pour les sols	FAUX. Le digestat, issu de la méthanisation, présente plusieurs avantages : fertilisation des sols, diminution des émissions de gaz à effet, diminution des engrais chimiques, etc. Les digestats sont analysés et doivent répondre à des critères stricts d'analyses (paramètres physico-chimiques et microbiologiques). De nombreux agriculteurs utilisent déjà du digestat sur leurs terres et voient les effets bénéfiques. Les agriculteurs n'ont aucun intérêt à dégrader leur outil de travail.
Le digestat pollue	Le digestat sera épandu par des systèmes limitant la volatilisation ammoniacale avec des doses respectant les besoins agronomiques des sols et des cultures. Les applications de digestat seront donc faites de façon raisonnée , en évitant les surdosages.
Le digestat perd beaucoup d'azote ammoniacal	FAUX. Tous les stocks de digestat de NECC seront couverts comme le demande la réglementation pour éviter la volatilisation d'ammoniac. Dans les lagunes délocalisées, ils seront également équipés d'une double enveloppe pour empêcher d'éventuelles fuites.

DEGRADATION PAYSAGERE

Digesteurs de 25m	VRAI. Ces équipements de 25 mètres sont les plus efficaces en terme énergétique. La couleur des bardages et enduits sélectionnée permettra à ces équipements de se fondre parfaitement dans le paysage.
Juste une simple haie pour « cacher » l'usine	FAUX. Création d'un merlon de 5 mètres et implantation de haies et d'arbres d'essence locales permettant de limiter l'impact visuel et réduisant considérablement les émissions de bruit.

GAZ

Le gaz sera injecté dans une canalisation GRT et ne sera donc pas valorisé sur le territoire	VRAI. Aucune énergie renouvelable n'est directement valorisée sur son territoire. Aujourd'hui la ville de Chaumont consomme environ 145 GWh, le projet en fournira 148GWh et contribuera à faire de la région un territoire à Energie Positive (SRADDET).
--	--

Pour avoir un avis éclairé, restons bien informés !

Consultez notre site internet : <https://www.metha-necc.fr/>

L'enquête publique se poursuit jusqu'au 25 Avril, n'hésitez pas à déposer votre observation sur les différents supports mis à votre disposition (sur le site de préfecture ou à travers les registres physique ou dépôt de courrier). »